

RÈGLEMENTS CA29 0011, 97-589-1, 98-596-5 ET 868-16

**PROMULGATION**

AVIS est par les présentes donné que les règlements suivants ont été adoptés à la séance régulière du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 15 janvier 2007 et sont déposés au bureau d'arrondissement au 13665, boulevard de Pierrefonds, pour l'information de toutes les personnes intéressées.

**RÈGLEMENT CA29 0011** concernant les animaux et abrogeant le règlement 1268 de l'ancienne Ville de Pierrefonds sur les animaux domestiques ainsi que le règlement RCA06-2003-008 de l'ancien arrondissement de Dollard-des-Ormeaux-Roxboro sur les chiens, les chats, autres animaux et les chiens dangereux, adopté par la résolution numéro CA07 29 0016.

**RÈGLEMENT 97-589-1** modifiant le règlement 97-589 concernant les abonnements, les prêts, l'imposition et le recouvrement des amendes et des pénalités pour la documentation en retard à la bibliothèque de Roxboro afin d'augmenter le tarif des frais de retard, adopté par la résolution numéro CA07 29 0018.

**RÈGLEMENT 98-596-5** modifiant le règlement 98-596 régissant le stationnement sur les voies publiques de l'ancienne Ville de Roxboro afin d'ajouter des définitions et de réglementer le fait de laisser fonctionner les moteurs des véhicules immobilisés, adopté par la résolution numéro CA07 29 0020.

**RÈGLEMENT 868-16** modifiant le règlement 868 sur la circulation et la sécurité publique de l'ancienne Ville de Pierrefonds afin d'ajouter des définitions et de réglementer le fait de laisser fonctionner les moteurs des véhicules immobilisés, adopté par la résolution numéro CA07 29 0019.

Les présents règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

DONNÉ À MONTRÉAL, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro,  
ce vingt-et-unième jour du mois de janvier de l'an 2007.

**Suzanne Corbeil, avocate**  
Directeur du bureau d'arrondissement et  
Secrétaire d'arrondissement

/sr